

N°: GU 4742 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

23 OCT 2017.

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au : 27/09/2027)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 28/09/2017.*

Nom commercial :	<b>OTHELLO</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Diflufenican (50 g/l) Iodosulfuron-méthyl-sodium (2,5 g/l) Méfenpyr-diéthyl (22,5 g/l) Mésosulfuron-méthyle (7,5 g/l)</b>
Formulation :	<b>Substance huileuse (OD)</b>
Classification toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>F11-2-028</b>
Détenteur du produit :	<b>BAYER SA</b>
Fournisseur :	<b>BAYER AG</b>

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	Epoque
Blés	Adventices Dicotylédones annuelles	1 l/ha	1	Dés herbage	3 feuilles-début tallage
Blés	Adventices Graminées annuelles	1 l/ha	1	Dés herbage	3 feuilles-début tallage



*Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires*  
**M. Ahmed BENTOURANI**

EN 32\*/HP-HM/12/B

### **Précautions à prendre :**

- Le manipulateur de la spécialité **OTHELLO** doit être muni de tous les moyens de protection (gants en caoutchouc nitrile, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : produit irritant pour la peau et les yeux,
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin.
- En cas de projection dans les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin,
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, maintenir le patient au repos et appeler un médecin.
- Le brouillard de pulvérisation ne doit pas être déporté sur les cultures avoisinantes.
- Ne pas traiter contre le vent.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Ne pas déverser Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage à proximité des plantes cultivées, dans les fossés, mares ou cours d'eau : produit toxique pour les organismes aquatiques.
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- Eviter tout mélange avec les engrais liquides.
- Tenir le système d'agitation fonctionnel pendant toute la durée du traitement.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Le produit **OTHELLO** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ledit produit ne doit être livré aux acheteurs que contenu dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **OTHELLO**.

